



ARRETE PERMANENT 2026\15 INSTAURATION CHAUSSÉE RÉTRÉCIE Hameau de FRESNEL

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 82-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1 à L. 2213-6 et L. 2542-2 à L. 2542-10,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 110.1, R. 110.2, R. 110-3, R. 411-5, R. 411-7, R. 411.8, R. 411.25, R. 415-6,

Vu, le Code Pénale notamment son article R. 610-5,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie – marques sur chaussées – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu, l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité et les biens bâtis,

Considérant que toute l'agglomération du Hameau de Fresnel, commune de Guerville (Yvelines), l'instauration d'une limitation de vitesse de 30km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité,

Considérant l'étroitesse des voies rue des Coteaux, rue Beauregard au Hameau de Fresnel, commune de Guerville (Yvelines) il y a lieu d'instaurer une limitation de gabarit poids lourds, matériels agricoles, avec une interdiction de grande longueur,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des constructions à l'aplomb de la voirie,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises par la mise en place de panneaux :

- Chaussée rétrécie.
- Interdiction de traversée aux semi-remorques,
- Interdiction largeur supérieur à 2m50,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Canton de Bonnières-sur-Seine
Mairie de Guerville | 4 place de la mairie | 78930 Guerville
01 30 42 63 22 | mairie.guerville@guerville.org | www.guerville.fr

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 078-217802917-20260225-2026_15-AU



Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – et 7^{ème} partie - marques sur chaussées – sera mise en place par les services de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise (CU GPSEO).

Article 3 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation, réglementaire, et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : La brigade de gendarmerie de Septeuil sera chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :
La Gendarmerie de Septeuil

Fait à Guerville,
Le 25 février 2026,
Le Maire,
Evelyne PLACET

